



HAL
open science

Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la chambre des comptes de Provence (1278-c. 1332)

Thierry Pécout

► To cite this version:

Thierry Pécout. Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la chambre des comptes de Provence (1278-c. 1332). *Memini. Travaux et documents*, 2004, Société des études médiévales du Québec, 8, pp.29-58. hal-01799826

HAL Id: hal-01799826

<https://hal.science/hal-01799826>

Submitted on 23 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de
la chambre des comptes de Provence (1278-c. 1332)**

*Chambre des comptes de Provence, Provence, Cartulaires, Chambre des comptes, Mémoire
de l'État*

Thierry Pécout

LEM - Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes

**Mémoire de l'État, gestion de la mémoire.
À propos de deux cartulaires de la
Chambre des comptes de Provence
(1278 – c. 1332)**

Thierry PÉCOUT,
Maison méditerranéenne des sciences de l'Homme,
Université d'Aix-Marseille I

La recherche récente associe le cartulaire, en le prenant comme objet d'étude en soi, aux efforts de constitution d'une mémoire et d'une identité collective. En cela, ce type de recueil peut se rapprocher du discours historiographique, puisqu'il instaure ou restaure une relation au passé et aux origines, hiérarchise et trie l'apport de la tradition, et se pose en témoin, au regard des générations à venir ou bien dans une perspective eschatologique. Ces dimensions ont du reste particulièrement été étudiées pour les établissements monastiques, et plus récemment pour les principautés territoriales, en s'articulant avec une réflexion portant sur l'élaboration des archives princières¹. Dans le cas de la Provence,

Des tables analytiques sommaires des divers registres évoqués ici ont été confectionnées, en numérotant les actes qui y sont rassemblés. Les développements, en notes particulièrement, renvoient quelquefois à cette numérotation. Les nécessités éditoriales ne permettent pas, pour le moment, de publier ici ces tables. Nous comptons toutefois les déposer prochainement aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône à Marseille où elles seront consultables. Sauf mention contraire, toutes les cotes d'archives inédites renvoient au fonds des Archives départementales des Bouches-du-Rhône (AdBdR).

Je remercie vivement Gérard Giordanengo pour ses conseils de lecture, ainsi que Michel Hébert, Claire Dolan, Serge Lusignan, Jean-Luc Bonnaud, Andrée Courtemanche et tous les membres du séminaire du GREPSOMM à Québec et à Montréal pour leurs remarques et précisions dont plusieurs de nos hypothèses sont tributaires.

1. D. WALKER, « The Organization of Material in Medieval Cartularies », dans D. A. BULLOUGH et R. L. STOREY dir., *The Study of Medieval Records. Essays in honour of K. Major*, Oxford, 1971, p. 132-150. J.-P. GENET, « Cartulaires, registres et histoire : l'exemple anglais », dans B. GUENEE dir., *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, Paris, 1977, p. 95-129. O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE et M. PARISSÉ dir., *Les cartulaires, actes de la table ronde de décembre 1991*, Paris, 1993. P. CHASTANG, *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XII^e siècles)*, Paris, 2001. A. J. KOSTO et A. WINROTH dir., *Charters, Cartularies and Archives. The Preservation and Transmission of Documents in the Medieval West*, Toronto, 2002, avec notamment les contributions de C. BOUCHARD,

si les archives de la dynastie angevine encore conservées recèlent des registres en nombre ou d'importants volumes d'enquêtes domaniales et administratives, elles n'ont guère légué de cartulaires. Les inventaires dressés autrefois par H. Stein et naguère par J. Sornay et R.-H. Bautier n'en dénombrent, au plus, que deux². S'y adjoignent des registres compilés à l'occasion d'affaires ou de procédures particulières, dénommés improprement cartulaires, mais dont le propos reste toujours spécialisé. Sans doute pareille carence procède-t-elle des mêmes raisons que l'indigence des sources historiographiques et narratives. Ces quelques pièces, au sein desquelles des générations d'érudits et de chercheurs ont pourtant puisé la matière de quantités de publications, ont rarement été analysées pour elles-mêmes. Elles n'en présentent que plus d'intérêt pour qui s'efforce de penser les méthodes de gouvernement de l'édifice monarchique angevin dans l'espace provençal.

Les archives départementales des Bouches-du-Rhône conservent ainsi deux recueils qui colligent des actes anciens tout en ne remontant qu'exceptionnellement au-delà du XIII^e siècle. Ils s'insèrent dans le fonds de la chambre des comptes initialement conservé à Aix-en-Provence. On peut isoler deux finalités initiales qui ont présidé à la conservation et à la transmission de cet ensemble durant la période médiévale. Tout d'abord, il fallait rappeler la légitimité d'une dynastie récente, installée en Provence depuis 1246 et contrôlant le royaume de Sicile depuis 1266. Il s'agissait

« Monastic Cartularies: Organizing Eternity », p. 22-32, et d'O. GUYOTJEANNIN, « La tradition de l'ombre : les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis, XII^e-XV^e siècle) », p. 81-112. LE BLÉVEC D. dir., *Les cartulaires méridionaux. Actes du colloque de Béziers, septembre 2002*, Paris, 2006. De même, l'histoire des fonds archivistiques en relation avec celle de l'élaboration des principautés territoriales constitue un terrain fécond, P. RÜCK, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amedeo VIII* ; ouv. cité ; G. CASTELNUOVO, « Cancellieri e segretari fra norme amministrative e prassi di governo. Il caso sabauda (inizio trecento-metà quattrocento) », *Ricerche storiche*, 24, 1994, 1, p. 291-303 ; voir la note suivante pour la Provence. K. FIANU et L. GUTH dir., *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Louvain-la-Neuve, 1997. M. T. CLANCHY, *From Memory to Written Records. England, 1066-1307*, 2^{ème} éd., Oxford, 1999.

2. H. STEIN, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907, n° 3096, p. 423, repère le cartulaire *Pergamenorum*, AdBdR, B 2. Une refonte de cet inventaire est entreprise par l'Institut de recherche et histoire des textes (*Répertoire des cartulaires français*), qui répertorie le cartulaire B 2 sous le n° 45006. R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge, I, Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la maison de Savoie*, 1, *Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales*, Paris, 1968, p. 5, signalent à nouveau le *Pergamenorum*, mais aussi le registre *Pedis*, AdBdR, B 143.

ainsi d'absorber et de prolonger un chartrier comtal issu principalement de la période catalane, et singulièrement du règne de Raymond Bérenger V (1216-1245), augmenté à une date inconnue de celui des comtes de Forcalquier. Ce premier ensemble se constitue de diplômes, lettres comtales patentes et secrètes, bulles et privilèges impériaux, hommages et reconnaissances : la forme dominante est celle de la charte, que viennent compléter les tardives mises en ordre de deux cartulaires, dès 1278 puis vers 1332, et de registres d'enregistrement à partir de 1294. En second lieu, l'archive comtale visait à défendre et identifier les ressources de la monarchie. Cela détermina la confection d'autres formes de recueils : des collections de titres et de pièces probatoires, la mise en œuvre d'une enquête domaniale entre 1246 et 1252 et l'élaboration de premiers rationnaires, de registres de clavaires, et enfin la surveillance et le contrôle de l'administration des officiers comtaux, associées à l'exaltation de la justice du prince, lors d'enquêtes administratives, telle celle de Charles II menée entre 1297 et 1299.

Nous allons nous attacher plus précisément à ces deux cartulaires, que l'on a précocement nommés *Pedis* et *Pergamenorum*. Ils constituent des témoins des enjeux idéologiques que rencontre la jeune dynastie angevine en quête de légitimité. D'ailleurs, les périodes d'élaboration de ces deux recueils paraissent correspondre à des moments de nécessaire consolidation dynastique. Le premier d'entre eux est facile à dater, puisqu'on connaît non seulement son commanditaire, le sénéchal Jean de Burlats, mais aussi la date de son achèvement, 1279. Il s'est vu par la suite complété par des ajouts successifs jusqu'au milieu du XIV^e siècle. Il a servi à la confection d'un cartulaire beaucoup plus soigné, mais plus difficile à dater, et qui nous semble vraisemblablement remonter à la fin du règne du roi Robert (1309-1343), plutôt qu'aux débuts de celui de la reine Jeanne (1343-1382). Durant l'intervalle de temps qui sépare ces deux recueils, les archives des comtes de Provence et rois de Sicile ont connu une remarquable évolution, en liaison avec l'élaboration d'un appareil administratif plus complexe et la création d'une chambre des comptes.

Le cartulaire du sénéchal Jean de Burlats, le registre *Pedis*, (AdBdR, B 143)

Ainsi, Jean de Burlats officie comme sénéchal de Provence alors que les comtés provençaux commencent à se doter d'institutions rendant

nécessaire l'organisation des archives. La constitution des archives de Provence, l'*archivium regium Aquensis*, s'avère en effet étroitement liée à l'élaboration de l'institution de contrôle qu'est la *camera rationis*, entre les années 1270 et le début du XIV^e siècle. Ses principales étapes en sont bien connues, depuis les premières mentions de procédures de contrôle d'audition des comptes dans les statuts comtaux édictés dans les années 1260, jusqu'à la grande ordonnance promulguée en 1297 par Charles II qui crée la chambre des comptes et les maîtres rationaux³. L'existence d'un service d'archives aux mains d'un archivare, attesté à partir de 1312, émane d'un processus relativement précoce comparé à la principauté de Savoie par exemple⁴.

Au début du règne de Charles d'Anjou, la cour d'Aix dispose déjà de comptes et d'enquêtes domaniales qui s'ajoutent aux liasses de chartes héritées de la période catalane. Constitué à l'époque du dernier comte catalan Raymond Bérenger V (1216-1245) de pièces et de chartes isolées, puis grossi du chartrier des comtes de Forcalquier sans doute à partir du milieu du siècle⁵, ce fonds se voit compléter, dès l'avènement de Charles d'Anjou (1246-1285), par des registres de comptabilité, avec les rationnaires de 1249-1250 et de 1263-1264⁶, ainsi que par des enquêtes diverses, notamment l'enquête domaniale de c. 1251⁷. Tandis que les anciens titres et chartes sont entreposés dans une tour du palais et

-
3. R. BUSQUET, « Les origines de la cour des comptes de Provence », *Provincia*, 2, (1922), p. 148-159. N. COULET, « Aix, capitale de la Provence angevine », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international Rome-Naples, novembre 1995*, Paris-Rome, 1998, p. 317-338. N. COULET, « Le personnel de la chambre des comptes de Provence sous la seconde maison d'Anjou (1381-1481) », dans P. CONTAMINE et O. MATTEONI dir., *La chambre des comptes, XIV^e-XV^e siècles. Colloque des archives départementales de l'Allier, Moulins, avril 1995*, Paris, 1996, p. 135-148. N. COULET, « La chambre des comptes de Provence », dans P. CONTAMINE et O. MATTEONI éd., *Les chambres des comptes en France, XIV^e-XV^e s., 2, Textes et documents*, Paris, 1998, p. 199-232.
 4. P. RÜCK, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amedeo VIII*, ouv. cité.
 5. Le règlement définitif de la question de la dévolution du comté de Forcalquier n'intervient qu'en 1256 et en 1257, lors des accords conclus par Charles d'Anjou avec Béatrice de Savoie, au sujet de son douaire, et avec le dauphin Guigues VII (B 353 et B 354).
 6. B 1500, registre papier (90 folios). Présentation sommaire dans R. STERNFELD, *Karl von Anjou, als Graf der Provence (1245-1265)*, ouv. cité, p. 252-253. B 1501, registre parchemin (152 folios).
 7. B 170, *Turris*. É. BARATIER éd., *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles 1^{er} d'Anjou en Provence, (1252 et 1278)*, Paris, 1969.

constituent les chartes de la tour du Trésor⁸, près des salles et bureaux où exercent officiers comtaux et sénéchal, d'autres plus utiles et plus récents se retrouvent dans une partie voisine, près de la chambre des comptes⁹. Ces archives ont d'abord été confiées à Raymond *Scriptor*, un notaire de la chancellerie comtale signalé à partir de 1228, et rédacteur d'un compte pour 1249-1250¹⁰. Il travaille aussi pour l'archevêque d'Aix¹¹. Il devient trésorier entre 1269 et 1272, puis revêt le titre de rational à partir de 1273, alors que se met en place un premier service de contrôle des comptes¹². Il remplit aussi la fonction de garde des archives et c'est lui qui transcrit explicitement certaines pièces du cartulaire en février 1279, deux privilèges impériaux et un diplôme d'Alphonse I^{er}¹³. Il disparaît de la documentation au début de cette même année 1279. Son activité correspond à cette phase de maturation et de sédentarisation des archives locales¹⁴.

En outre, le contexte d'élaboration du registre *Pedis* semble marqué par des entreprises de réorganisation des archives du royaume de Sicile. Depuis la conquête de Lucera en 1269 et la mainmise sur les documents qui y étaient conservés, l'Angevin semble préoccupé par le rassemblement des archives, comme en témoigne le mandement adressé en février 1275 et ordonnant le transport des documents fédériciens auprès de la cour.

-
8. Ces chartes ont été réunies à d'autres documents isolés plus tardifs au milieu du XIX^e siècle pour former l'actuel chartrier des comtes de Provence, B 276-B 713 (pour le Moyen Âge). En 1379, l'enquête conduite par le maître rational Véran d'Esclapon dans la cité et la viguerie d'Aix y situe les « *privilegia imperialia sigillis aureis et aliis ceriis bullata...* », B 7, *Sclaponi*, fol. 5 v.
 9. La même enquête place dans cet *archivium publicum* et ses *armaria fustea* les registres anciens et récents, les hommages, les privilèges, les traités, les recueils de droits comtaux..., sous la garde des archivaires et la responsabilité des seuls sénéchal et maîtres racionaux, B 7, fol. 6.
 10. B 1500, registre papier, 180 x 140 mm (90 folios – lacune entre les folios 76 et 90).
 11. Il rédige aussi le compte des recettes de l'archiprêtrise d'Aix pour 1251, B 1500, folios 66-68 et 70 ; édité par E. CLOUZOT et M. PROU éd., *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923, p. 1-8. Le compte des dépenses est intercalé au fol. 69.
 12. N. COULET, « La chambre des comptes de Provence », dans P. CONTAMINE et O. MATTEONI dir., *Les chambres des comptes en France, XIV^e-XV^e s.*, ouv. cité, p. 202-207.
 13. B 143, n^o 19, 20 et 22, folios 28 et 29 : « *Originale istum fuit restitutum pro domino senescalo in domo Templi, Raymundo Scriptori, apud Aquis anno Domini MCCLXXVIII die XI februarii* », pour les deux premiers d'entre eux, le troisième n'est pas daté.
 14. C'est là un processus précoce, au regard d'archives de principautés septentrionales, telles celles des Plantagenêts, qui ne connaissent un processus de concentration qu'au début du XIV^e siècle : M. T. CLANCHY, *From Memory to Written Record*, ouv. cité, p. 162-172.

Ce moment a sans doute vu l'utilisation des compilations et registres de l'époque souabe, tel l'antigraphe qui servit de modèle au registre des *Excerpta massiliensia*¹⁵. La confection du *Pedis* se place à la convergence de ces diverses influences archivistiques et nécessités politiques.

Le cartulaire *Pedis* se présente comme un registre de 177 folios, autrefois classé parmi les *Parva regestra*¹⁶. Il rassemble une documentation extraite du chartrier comtal dont il fournit un récapitulatif commode, en accompagnant le texte transcrit d'un titre général. La plupart des actes sont transcrits à partir d'un original issu de ce chartrier et accompagné de la formule « *Originale est in Thesauraria apud Aquis* », ou bien, pour les parties les plus récentes du recueil, d'un *vidimus* introduit par un formulaire précis indiquant l'ampliation de l'acte original et la mention de l'archivaire comtal Hugues Honorat. Il transmet au total cent dix-neuf actes : soixante-douze sont antérieurs à 1279, trente-cinq concernent le règne de Charles d'Anjou (1246-1285) et vingt celui de Raymond Bérenger V (de 1209, date nominale, à 1245). Le XII^e siècle est évoqué par dix-huit pièces, les règnes de Charles II (1285-1309) et de Robert (1309-1343) respectivement par vingt et vingt et un. L'acte le plus ancien est de 921, le plus récent est de 1358, quatre documents seulement concernant le règne de Jeanne I^{ère} (1343-1382). Plusieurs pièces sont transcrites tardivement, pour la plupart par le notaire Hugues Honorat, archivaire de la chambre des comptes entre les années 1320 et 1360 (les n^o 65, 101, 105-109, 113 et 115-116). Elles concernent la fondation de Charles II, le couvent des dominicaines de Notre-Dame de Nazareth à Aix, les relations avec le Dauphiné et la principauté d'Orange, les droits royaux, notamment le *merum imperium*, ainsi que les statuts de Charles II, d'avril 1289. Rédigé à partir des originaux provenant du chartrier, ce registre a par la suite été complété et utilisé jusqu'au milieu du XIV^e siècle, tandis qu'un autre

-
15. C. CARBONETTI VENDITELLI, *Il registro della cancelleria di Federico II del 1239-1240*, ouv. cité, p. XVIII-XIX. E. STHAMER, « Studien über die sizilischen Register Friedrichs II. », *Sitzungsberichte der preussischen Akademie...*, art. cité, p. 584-610, et 34, 1925, p. 168-178.
16. AdBdR, B 143, registre papier (292 x 205 mm), de reliure moderne et de 177 folios, comportant de très nombreuses traces d'usure et de consultation anciennes, ainsi qu'un double foliotage – le deuxième, que nous avons utilisé, date de 1682 –, classé à cette date parmi les *Parva regestra*, armoire C, n^o 2, muni d'une table incomplète, intitulé et daté au fol. 1 : *Cartularium nobilis viri domini Johannis de Burlacio, regii senescalli Provincie et Forcalquerii, factum sub anno domini MCCLXXIX, de privilegiis et rescriptis infra positis et contentis*.

recueil est alors confectionné qui reprend la totalité du contenu de son aîné, dans l'état où il se trouvait sans doute alors. Toutes les pièces du *Pedis* ont été en effet retranscrites dans le *Pergamenorum*, à l'exception des actes concernant Notre-Dame de Nazareth, sans doute insérés dans le *Pedis* après la rédaction du cartulaire *Pergamenorum* (ils datent des années 1299, 1341, 1350-1358), et de la plupart des derniers documents (les n° 109 à 119)¹⁷.

La structure interne de ce cartulaire paraît complexe. Les actes ne paraissent suivre aucun ordre géographique ni chronologique, ni thématique. Il est possible toutefois d'isoler cinq cahiers composant le registre. Le premier rassemble les folios 1 à 90, et comporte la même graphie. Il s'agit d'une petite écriture cursive compacte et peu aérée, avec des variantes minimales quelquefois (comme pour les n° 5 à 9). Cette graphie correspondant à la première étape de rédaction du *Pedis*, occupe les numéros 1 à 64, avec deux pièces postérieures intercalées, les n° 37 et 39. Elle revient ensuite des n° 70 à 86. Elle paraît semblable à celle de certains registres de comptabilité, notamment celui du notaire Raymond *Scriptor*, tenu en 1249-1251¹⁸. Ce premier cahier compile des actes antérieurs à 1277, avec les statuts des baillies et diocèses de Provence promulgués sous Raymond Bérenger V, l'énumération des *castra* des comtés provençaux, de 1239¹⁹, les confirmations impériales de 1178 à 1238, outre une ordonnance sur l'atelier monétaire de Tarascon, le testament de Raymond Bérenger V en 1238, des accords et traités avec le Dauphin en 1257, au sujet du Gapençais, avec l'évêque de Gap, avec le comte de

-
17. Notons les liens entre le cartulaire *Scala traversa*, B 149, composé sans doute vers 1345, et le B 143 dans sa dernière rédaction, notamment la présence dans le premier d'un mémoire concernant le droit de patronat exercé par le roi Robert sur le couvent des dominicaines de Notre-Dame de Nazareth, à Aix, qui se trouve comme illustré par les actes d'investitures transcrits dans le registre *Pedis* (n° 65-67, 119, entre 1341 et 1358).
 18. B 1500, registre papier, 180 x 140 mm (90 folios – lacune entre les folios 76 et 90). Présentation sommaire dans R. STERNFELD, *Karl von Anjou, als Graf der Provence*, ouv. cité, p. 252-253.
 19. On doit la datation de cette *dinumeratio castrorum* à A. VENTURINI, « *Episcopatus et bajulia*. Note sur les circonscriptions administratives comtales du XIII^e siècle : le cas de la Provence orientale », dans *Territoires, Seigneuries, Communes : Les limites des territoires en Provence, Actes des troisièmes journées d'histoire de l'espace provençal (avril 1986)*, Mouans-Sartoux, 1987, p. 61-63 et note 4. Il suggère finalement 1239 comme date possible, voir A. VENTURINI, « La gabelle du sel de Nice (XIII^e-XIV^e siècles) », *Recherches régionales, Côte d'Azur et contrées limitrophes*, 3 (1983), p. 228, note 8.

Toulouse en 1125, avec Vintimille et le Piémont ; avec la ville de Marseille, ainsi que son évêque, et celles de Digne, Sisteron, Arles ; avec les ordres militaires, les Hospitaliers de Manosque, le Temple à propos des terres camarguaises ; et enfin les hommages avec les Baux à partir de 1150. Nous sommes sans doute en présence ici du premier état du cartulaire, très vraisemblablement l'œuvre de Raymond *Scriptor*, complété par les apports successifs suivants.

Un troisième cahier concerne les folios 111 à 128 et rassemble des actes datés du règne de Charles II principalement, de 1282 à 1306. Il s'attache aux relations avec la cité d'Arles et son archevêque, en citant les privilèges impériaux de 921 et des règnes de Conrad III et Frédéric I^{er}. Il se préoccupe aussi des relations avec le Dauphin, l'évêque de Gap et Vintimille, en rappelant les droits comtaux aux marges de la Provence. Un quatrième et un cinquième cahier rassemblent les folios 132-155 et 156-177, en renvoyant au règne de Robert d'Anjou, mais antérieurement à la confection du cartulaire *Pergamenorum*. Les transcriptions portent alors souvent la marque de l'archiviste Hugues Honorat. On décèle un premier ensemble concernant les hommages et serments de 1309-1310, puis de 1316-1324. S'y ajoutent les statuts de Charles II promulgués en 1289 et transcrits vers 1320. Un second ensemble touche aux hommages de 1313-1314 pour Gap et Orange, une consultation juridique à propos du *merum imperium* à Fuveau, en 1303, et le serment prêté par la communauté d'Aix à Béatrice de Savoie en 1245. Quant au deuxième cahier, des folios 91 à 110, il comporte des ajouts postérieurs, actes compris entre 1299 et 1358, à l'exception de l'accord de 1226 avec l'archevêque d'Arles à propos de l'Île Saint-Geniès. Il se compose surtout d'un dossier sur le couvent aixois de Notre-Dame de Nazareth. Il paraît pour l'essentiel avoir été complété sous Jeanne de Naples, vers le milieu du siècle.

Le commanditaire du cartulaire *Pedis*, Jean de Burlats (autres formes : *Bullas*, *Bullays*, *Bullans*, *Bullasseni*), est attesté comme sénéchal de Provence à partir de février 1278 et jusqu'en avril 1283, à la fin du règne de Charles d'Anjou (1246-1285)²⁰. Il succède sans doute à Gautier

20. Aux mentions relevées par L. BERTANO, « Serie dei siniscalchi della Provenza dal 1259 al 1388 », *Bollettino storico bibliografico subalpino*, 4 (1899), p. 55-68 et notamment p. 57-58, et par F. CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence et Paris, 1921, p. 41-42, il convient d'ajouter : R. FILANGIERI et al., *I registri della cancelleria angioiana ricostruiti*, Naples, 1950 sqq. (désormais abrégé en RCA) ; pour 1270, RCA, 6 (1954), p. 173 et 324, RCA,

d'Aulnay²¹. Sa nomination survient peu de temps après la mort d'Alain de Luzarches, évêque de Sisteron, le 22 septembre 1277²². Ce prélat, autrefois notaire et familier de Charles d'Anjou et son véritable lieutenant dans le comté, a exercé une grande influence sur son entourage et sa cour, et probablement aussi sur les grands officiers. En dépit de son échec au siège archiépiscopal d'Aix en 1274, il reste un important conseiller du prince angevin²³. Jean de Burlats est sans doute le premier sénéchal à avoir pu exercer la plénitude de son office dans le comté, alors que le pouvoir de Charles d'Anjou achève une phase d'affirmation, avec l'obtention en juillet 1277 du titre de roi de Jérusalem, et que le jeune Charles de Salerne revient en Provence comme lieutenant de son père. Quand le sénéchal prend ses fonctions, c'est toutefois une période de difficultés et de revers qui commence pour le roi angevin, notamment dans le Piémont depuis 1276²⁴, tandis que la fin de son office correspond aux lendemains des Vêpres siciliennes.

Jean est vraisemblablement originaire de Burlats²⁵, d'une famille de l'aristocratie locale. Celle-là gravite dans l'entourage des seigneurs

-
- 8 (1957), p. 33 ; en 1272-1273, RCA, 9 (1979), p. 213 ; en avril 1277, RCA, 43 (1996), n° 66, p. 139. Pour l'année 1281, RCA, 24 (1976), n° 121, p. 19 ; n° 38, p. 137 ; n° 199, p. 180 ; n° 206, p. 183 ; n° 7, p. 189. Pour l'année 1282, RCA 25 (1978), n° 132, p. 147. Pour l'année 1283, RCA 26 (1979), n° 175, p. 25 ; n° 266 et 268, p. 35 ; n° 276, p. 36 ; n° 69, p. 61 ; n° 82, p. 63 ; n° 95, p. 65-66 ; n° 84, p. 103 ; n° 740, p. 208 ; n° 73, p. 232 ; n° 56, p. 259-260. Pour le 21 novembre 1282, A. DE BOUARD, *Documents en français des archives angevines de Naples (règne de Charles I^{er})*, 2, *Les comptes des Trésoriers*, Paris, 1935, n° 217, p. 215-220. L. CATALIOTO, *Terre, baroni e città in Sicilia nell'eta di Carlo I d'Angio*, Messine, 1995, p. 92 notamment.
21. F. CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence et Paris, 1921, p. 41.
22. GCN, 1, c. 717-719. Luzarches, canton de Pontoise (Val d'Oise), au diocèse de Paris, entre Saint-Denis et Creil.
23. Sur Alain de Luzarches, son frère Matthieu évêque de Riez, et leur famille, Th. PÉCOUT, *Une société rurale du XII^e au XIV^e siècle en haute Provence : les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez*, doctorat présenté à l'Université d'Aix-Marseille I, 1998, p. 505-507.
24. Après de régulières avancées en Italie du Nord entre 1255 et 1264, É. JORDAN, *Les origines de la domination angevine en Italie*, Paris, 1909, p. 563-568. G. M. MONTI, *La dominazione angioina in Piemonte*, Turin, 1930, p. 53-55. Sur la période 1278-1282, A. KIESEWETTER, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295). Das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeerraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum, 1999, p. 50-75. P. GRILLO, « Un dominio multiforme. I comuni dell'Italia Nord-Occidentale soggetti a Carlo I d'Angiò », dans R. COMBA dir., *Gli Angiò nell'Italia nord-occidentale (1259-1382)*, Milan, 2006, p. 31-101.
25. Dans le Tarn, canton de Roquecourbe. J. CABANOT, « Burlats », dans *Congrès archéologique de France, Albigeois, 1982*, Paris, 1985, p. 191-207.

de Castres, les Montfort, qui ont supplanté les Trencavel après 1229, et qui restent proches de Pierre de Voisins, seigneur d'Arques et de Limoux après 1231, dont deux parents exercent le sénéchalat de Provence, Pierre (1263-1264 puis 1268) et Hugues (1294-1298). La famille de Montfort, très liée aux Capétiens, a participé à la conquête du Languedoc et s'attache par la suite aux destinées des Angevins. Elle s'engage auprès de Charles d'Anjou et de Louis IX en Terre sainte où Philippe acquiert les seigneuries de Tyr et de Toron²⁶. Philippe de Monfort-Tyr est présent en Occident en 1265, époque à laquelle il mène des tractations en Lombardie, à Milan en avril ou à Verceil en novembre, pour le compte de Charles d'Anjou. Il devient vicaire en Sicile après 1266, puis, avec les croisés et Charles d'Anjou, gagne Tunis où il trouve la mort. Leurs vassaux les suivent dans ces entreprises. Un Jean de Burlats est attesté parmi eux dès mars 1247²⁷ et en décembre 1258²⁸. C'est probablement celui qui a reçu sa seigneurie de Philippe de Montfort. Son fils homonyme est présent comme témoin en 1268 et 1270²⁹. Un Géraud ou Germond de Burlats, son frère, apparaît en 1270-1271³⁰, également comme vassal du seigneur de Castres : il est sénéchal de ce dernier en 1288. Jean s'engage auprès de Charles d'Anjou lors des premières campagnes dans le royaume de Sicile en 1266, puis pendant la croisade de Tunis.

Jean de Burlats le Jeune dispose en 1262³¹ de biens à Carcassonne où il exerce la fonction de sénéchal au service du roi de France Philippe IV, entre novembre 1285 et avril 1287³². Nommé maître des arbalétriers en 1288,

-
26. R. GROUSSET, *Histoire des croisades et du royaume franc de Jérusalem*, 3, Paris, 1936, p. 645-646 et note 475.
27. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 8 (1879), c. 1209-1211 ; et J. DELABORDE, *Layettes du trésor des chartes*, 3, Paris, 1875, n° 3599, p. 9-10 : il est témoin lors d'un hommage prêté aux Trencavel le 12 mai 1247.
28. Il est témoin à Castres lors d'une donation effectuée par la famille de Montfort. BERNARDUS GUIDONIS, *De fundatione et prioribus conventuum provinciarum Tolosane et Provinciae ordinis prædicatorum*, P. A. AMARGIER éd., Rome, 1961, p. 139-140.
29. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 8 (1879), c. 1630-1633 (compromis entre Philippe de Montfort et les vicomtes de Lautrec) et c. 1694 (testament de Philippe de Montfort en avril 1270).
30. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 6 (1889), p. 924-925.
31. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 7 (1879), c. 316.
32. BNF, coll. Doat, 26, fol. 139 et fol. 276 ; 7, fol. 214v. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 9 (1885), p. 126, *ibidem*, 10 (1885), c. 198-199 et 211. J. R. STRAYER, *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel*, Toulouse, 1970, p. 99. F. MAILLARD, « Mouvements administratifs des baillis et sénéchaux sous Philippe le Bel », *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques*,

il le reste au moins jusqu'en 1301³³. À cette date, il est chargé de l'arrestation de Bernard Saisset, évêque de Pamiers. Il meurt l'année suivante lors de la bataille de Courtrai³⁴. Un homonyme est également signalé en Provence entre 1281 et 1285. C'est sans doute ce dernier qui est châtelain de *Canusii*³⁵ en 1272-1273 et maître des chasses et forêts en Sicile³⁶. Il reçoit des biens en Sicile orientale³⁷, et le fief de Monte Selicole, dans le Justicérat de Basilicate, en 1284³⁸. Il est capitaine des vassaux de Pouilles et de Terre de Labour en 1284³⁹, capitaine en Pouilles et dans les Abruzzes en 1285⁴⁰. On le rencontre ensuite comme capitaine de Sorrento en 1286⁴¹ et peut-être comme *Stantionero* de Sicile en 1292⁴². Les liens que ces deux individus attestés en Languedoc et dans les domaines angevins entretiennent avec notre sénéchal restent difficiles à préciser.

C'est probablement ce sénéchal, Jean de Burlats, qui est d'abord signalé dans le royaume de Sicile aux côtés de Charles d'Anjou en 1266⁴³. Il est justicier de Sicile orientale de janvier 1271 à avril 1272⁴⁴ et paraît déjà rompu aux méthodes administratives angevines comme l'atteste sa reddition de comptes de novembre 1272⁴⁵. Il représente quelquefois

-
- année 1959*, Paris, 1960, p. 407-430, et en particulier p. 409. A. FRIEDLANDER, « Les agents du roi face aux crises de l'hérésie en Languedoc, vers 1250-vers 1350 », *Cahiers de Fanjeaux*, 20, *Effacement du catharisme ?*, Toulouse, 1985, p. 199-220 et p. 208.
33. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 9 (1879), p. 131-132, p. 197, p. 219 et *ibidem*, 10, (1885), c. 278. J. M. VIDAL, *Histoire des évêques de Pamiers*, 1, *Bernard Saisset (1232-1311)*, Toulouse-Paris, 1926, p. 83.
 34. J. FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris, 2^{ème} éd., 1998, p. 324 et 358.
 35. RCA 11 (1988), n° 1, p. 82 ; n° 49, p. 106 ; n° 51, p. 107 ; n° 16, p. 181 ; n° 231, p. 251 ; n° 441, p. 373.
 36. RCA 7 (1970), n° 168, p. 244. RCA 10 (1957), n° 273, p. 75 et n° 285, p. 77. RCA 9 (1979), n° 21, p. 196.
 37. RCA 9 (1979), n° 89, p. 213 et n° 116, p. 218.
 38. RCA 27 (1989), n° 283, p. 170 ; n° 188, p. 233 ; n° 197, p. 234 ; n° 51, p. 385.
 39. RCA 27 (1989), n° 1, p. 475 et n° 18, p. 477.
 40. RCA 27 (1989), n° 52, p. 497-498.
 41. RCA 38 (1991), n° 290, p. 63.
 42. RCA 38 (1991), n° 549, p. 145-146.
 43. P. DURRIEU, *Les archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, Paris, 1886-1887, à l'index, p. 296. S. POLLASTRI, *La noblesse napolitaine sous la dynastie angevine : l'aristocratie des comtes (1265-1435)*, thèse de doctorat présentée à l'Université de Paris X-Nanterre, 1994, *Annexes*, p. 788. L'identification proposée nous paraît devoir être reconsidérée.
 44. RCA 8 (1957), n° 21, p. 32. RCA 10 (1957), n° 123, p. 36. RCA 27 (1989), n° 780, p. 367.
 45. RCA 10 (1957), n° 702, p. 184-189.

les intérêts du roi comme procureur⁴⁶. Sa famille a reçu des fiefs dans les Abruzzes⁴⁷ et il est possessionné à Golesano⁴⁸. Il est chargé d'une mission diplomatique à Tunis en septembre 1272⁴⁹. Il ne paraît pas avoir disposé de biens dans le comté de Provence.

Sitôt nommé sénéchal de Provence, il ordonne le 3 février 1278 une enquête domaniale dans la baillie de Castellane⁵⁰. C'est la même année qu'il fait compiler le registre *Pedis*, peut-être à l'instigation de Charles de Salerne. Ce registre est achevé en 1279 et se voit compléter jusqu'au début du règne de la reine Jeanne (1343-1382). Les derniers temps de l'office de Jean de Burlats sont occupés par le problème de la dévolution du Gapençais, pour lequel il demande une consultation juridique en novembre 1282. C'est peut-être lui qui est encore mentionné en 1290 et 1295⁵¹. En octobre 1292, un homonyme est présent lors d'une expédition en Aragon avec Charles de Valois et Hugues de Conflans, mais il s'agit sans doute de Jean le Jeune⁵².

L'origine languedocienne de Jean de Burlats n'est peut-être pas étrangère à certaines influences administratives. Son recueil relève d'une première génération de compilations de titres de chancelleries identifiable dans les principautés. Il précède la confection par les archivaires provençaux des premiers registres mémoriaux à partir de 1308, ou de cartulaires-dossiers de copies spécialisées destinées à des procédures particulières⁵³. L'hypothèse d'une influence de ces méthodes auprès des

46. RCA 10 (1957), n° 1, p. 213-214.

47. RCA 24 (1976), n° 121, p. 19.

48. RCA 8 (1957), n° 32, p. 33.

49. RCA 9 (1979), n° 39, p. 29 ; n° 9, p. 68 ; n° 31, p. 75.

50. É. BARATIER éd., *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence, (1252 et 1278)*, Paris, 1969, § 800.

51. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 10 (1885), c. 252-254 (succession des Montfort en mai 1290) et c. 323-324 (arbitrage entre le comte de Foix et le seigneur de Mirepoix en mai 1295). S. MORELLI éd., *Le carte di Léon Cadier alla Biblioteca nazionale de France. Contributo alla ricostruzione della cancelleria angioina*, Paris-Rome, 2005, n° 90, p. 87 et 89 : Jean de Burlats senior est mentionné en avril 1290 à Perpignan aux côtés de Charles II.

52. A. KIESEWETTER, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295). Das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeerraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum, 1999, p. 248. RCA 44-1 (1998), n° 211, p. 61, lettre de Charles II à son envoyé Pierre de Insula.

53. R-H. BAUTIER, « Cartulaires de chancellerie et recueils d'actes des autorités laïques et ecclésiastiques », dans O. GUYOTJEANNIN, L. MORELLE, M. PARISSÉ éd., *Les cartulaires, actes de la table ronde de décembre 1991*, Paris, 1993, p. 363-377.

officiers angevins est d'autant plus plausible, que Jean de Burlats appartient à un milieu d'administrateurs étroitement lié au Languedoc et au Midi capétiens. Dans les domaines capétiens, on rencontre une entreprise de compilation similaire dès le milieu du siècle, vers 1257-1267, à la suite des premières opérations de rassemblement des archives royales menées sous Philippe II. Ces dernières et le trésor des chartes se voient en effet complétés par des documents provenant du chartrier des comtes de Toulouse après 1229 et 1271. Ces pièces ont fait l'objet de deux premiers triages. Avant 1254 et sans doute après 1245, une première compilation a vu le jour sous la forme d'un registre de soixante-cinq folios rassemblant des bulles pontificales d'Innocent III, ainsi que les archives de Simon de Monfort et de son fils Amaury⁵⁴. Ce premier registre semble de prime abord peu structuré, comme l'est le cartulaire *Pedis*. Le deuxième tri a eu lieu en 1269⁵⁵. Il procède au classement de trois cent vingt-quatre pièces, sous la responsabilité de Barthélemy de Penautier notamment, juge du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne entre 1255 et 1274, et lieutenant du sénéchal⁵⁶. Le passage d'un chartrier hérité d'une principauté récemment intégrée au domaine, à la confection d'une compilation se présentant en un recueil unique, rappelle tout à fait les conditions d'élaboration du *Pedis*.

Le cartulaire *Pedis* s'avère le premier exemple en Provence de transcription de pièces isolées dans un recueil unique, à l'origine sans doute pour des raisons de commodité de consultation. La finalité de ces transcriptions demeure cependant difficile à préciser. Elles se présentent en effet selon un apparent désordre que ne permettent de résoudre ni l'ordonnancement chronologique, ni géographique, ni même l'ordre de transcription des actes. On y décèle toutefois la présence des grandes préoccupations politiques et militaires du règne de Charles d'Anjou, et la question de sa légitimité. Le testament de Raymond Bérenger V se trouve ainsi flanqué de documents renvoyant au problème du douaire de Béatrice de Savoie, au comté de Forcalquier, à la correspondance avec le roi d'Aragon Jacques I^{er}. Les privilèges impériaux définissent les contours de la souveraineté comtale, tandis que les traités et les listes de *castra*

54. A.N., J J XIII.

55. A.N., J J XXX^A.

56. C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire générale du Languedoc*, 7 (1879), p. 260-266. Attesté entre 1255 et 1274 à Carcassonne, il meurt entre 1277 et 1281. Il a des contacts avec Pierre de Voisins, enquêteur du roi en 1259. Il reçoit la terre de Penautier en 1265. A. MOLINIER, « Catalogue des actes de Simon et d'Amaury de Montfort », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 34 (1873), p. 163-167.

en déterminent les aspects territoriaux, des rives du Rhône au Dauphiné et au Piémont. Les modalités de l'exercice d'un pouvoir comtal sur les puissances locales, fondé sur la détention du *merum imperium*, se trouvent précisées, aussi bien en termes d'emprise féodale sur les grands (Baux, Porcelet, prélats d'Arles, Gap, Aix, Digne, Marseille, ordres militaires), que de mainmise sur les communautés urbaines (chapitres de paix avec Marseille, accords avec Sisteron et Salon). Viennent enfin le domaine et les droits comtaux que précisent statuts, actes sur les salines, les rivages, les péages ou encore la monnaie. Le registre renvoie enfin tardivement aux formes de la dévotion comtale, en recueillant les actes protégeant la fondation de Charles II en faveur des dominicaines de Notre-Dame-de-Nazareth. En partant d'une remarque de Gérard Giordanengo, signalant l'importance des actes concernant les limites du comté, celle de copies des ordonnances comtales tenues à jour jusqu'au début du XIV^e siècle, même après la confection du registre du sénéchal à partir de 1294 et des registres d'enregistrement des ordonnances à partir de 1308⁵⁷, ainsi que le nombre de documents concernant les hommages et les droits royaux, on constate que cette compilation s'avère un véritable mémoire des éléments constitutifs de la souveraineté angevine, aussi bien au regard de ses aspects territoriaux qu'idéologiques.

De nouvelles exigences administratives

La nécessité de rassembler en un recueil unique certains des titres de la tour du Trésor afin d'en faciliter la consultation, a donné naissance à un premier recueil de pièces, le cartulaire *Pedis*, plus d'une trentaine d'années après l'avènement des Angevins au comté de Provence. Pendant des décennies, cette entreprise demeure isolée. Avec l'accession des Angevins au trône de Sicile après 1265 et la réorganisation de la chancellerie opérée par Geoffroy de Beaumont à partir de 1268, de nouvelles méthodes de gestion sont en effet peu à peu intégrées, et ce sont ces dernières qui désormais marquent l'*archivium regium Aquensis*⁵⁸.

57. G. GIORDANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin...*, ouv. cité, p. 53, note 55.

58. Issu de l'administration pontificale, Geoffroy de Beaumont fut chancelier de Bayeux : P. DURRIEU, *Les archives angevines de Naples. Étude sur les registres du roi Charles I^{er} (1265-1285)*, Paris, 1886-1887, p. 213. En 1268-1269 et en 1272, deux règlements de chancellerie précisent ces méthodes : E. WINKELMANN, *Acta imperii inedita seculi XIII.*, 1, *Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sicilien in den Jahren 1198 bis 1273*, Innsbruck, 1880, n° 991 et 992, p. 742-746.

Elles inspirent de nouveaux outils et méthodes de chancellerie, parmi lesquels le recueil de titres anciens occupe une place marginale. Ainsi, le royaume continue de disposer de recueils d'enregistrement hérités de la chancellerie souabe, avec les registres de la chancellerie angevine de Naples tenus dès juillet 1265⁵⁹. Il faut patienter, il est vrai, jusqu'au règne de Jeanne I^{ère} pour rencontrer en Provence un véritable registre d'enregistrement des lettres et ordonnances royales pour les années 1348-1352⁶⁰. Toutefois, c'est dès 1294⁶¹ que le sénéchal de Provence commence à enregistrer des lettres royales, tandis qu'à la même date, certaines circonscriptions procèdent localement à l'enregistrement des lettres du roi et du sénéchal ou des actes du baile ou viguier, telle la viguerie d'Aix⁶². La chambre des comptes constitue également des recueils mémoriaux des maîtres rationaux, sans doute transcrits par l'archiviste, et ce dès 1308⁶³.

-
59. Aujourd'hui disparus et en voie de reconstitution : R. FILANGIERI *et al.* éd., *I registri della cancellaria angioina ricostruiti*, Naples, 1950 *sqq.* Sur l'enregistrement à la chancellerie souabe puis chez les premiers angevins, R. VON HECKEL, « Das päpstliche und sicilische Registerwesen », *Archiv für Urkundenforschung*, 1, Leipzig, 1908, p. 371-510, et particulièrement p. 463-477.
60. B 3, *Crucis et Potentiae*, registre papier (130 folios). On rencontre ensuite plus fréquemment le registre d'enregistrement au siècle suivant : voir le registre de Louis III, Bibliothèque Méjanès, Aix-en-Provence, Ms 768 (fol. 3-398), *Lictere patentes*, pour les années 1431-1434 et le royaume de Naples (I. OREFICE éd., *Registrum Ludovici tercii*, RCA 34, Naples, 1982) ; V. LIEUTAUD, « Le registre de Louis III, comte de Provence, roi de Sicile, et son itinéraire (1422-1434) », *Annales de la société d'études provençales*, 1, 1904, p. 217-234.
61. Conformément au cahier des *mandata* stipulé par l'ordonnance de Brignoles en 1297, et renvoyant à une pratique de peu antérieure : B 263, registre papier (56 folios), actes entre janvier 1294 et juillet 1295. Voir aussi l'étude de Ph. QUINLAN, *Mutation de l'administration angevine : analyse de deux registres d'enregistrement du sénéchal de Provence sous Charles II d'Anjou*, mémoire de maîtrise d'histoire, Université du Québec à Montréal, 1998, à propos du registre B 1370 – B 1371 (119 folios) du sénéchal Riccardo di Gambatezza pour 1302-1303. M. HÉBERT, « L'ordonnance de Brignoles, les affaires pendantes et l'information administrative en Provence sous les premiers Angevins », dans C. K. BOUDREAU, K. FIANU, C. GAUVARD et M. HÉBERT dir., *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, 2004, 41-56. Ces témoins provençaux constituent des jalons antérieurs de quelques années aux premières attestations du procédé d'enregistrement systématique à la chancellerie capétienne, au début du XIV^e siècle : G. TEISSIER, « L'enregistrement à la chancellerie royale française », *Moyen Âge*, 62, 1956, p. 39-62 ; O. CANTEAUT, « Une première expérience d'enregistrement des actes royaux sous Philippe le Bel. Le Livre rouge de la chambre des comptes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 160, 2002, p. 53-78.
62. B 142, *Cartularium literarum* (sic) *senescallorum Provincie, MCCXCIV*, registre papier relié parchemin (168 folios).
63. B 144, *Capitis sive domicelli*, registre papier (333 folios), avec des actes à partir de 1243 (fol. 54v, Raep n° 368).

Ils sont accompagnés de registres spécialisés de titres comtaux⁶⁴. Enfin, dernier jalon de ce processus, on dispose des registres d'expédition concernant les actes de la chambre des comptes pour 1320-1325⁶⁵, ainsi que plus tardivement pour les lettres du sénéchal⁶⁶.

Après le *Pedis* qui est complété régulièrement jusqu'à la fin des années 1350, le besoin de constituer d'autres cartulaires de pièces anciennes ne se fait guère sentir. Il faut attendre la fin du règne de Robert d'Anjou, pour qu'un nouveau cartulaire soit confectionné, peut-être à l'initiative du maître rational, commanditaire avéré d'un recueil de lettres et de titres tenu entre 1343 et 1351. Entre-temps, ce sont des recueils beaucoup plus spécialisés qui voient le jour dès l'accession de Charles d'Anjou au trône de Sicile, et renvoyant à l'activité législative du souverain. Ainsi rassemble-t-on certains statuts du comté concernant les officiers, la procédure et l'exercice de la justice pour les règnes de Raymond Bérenger V puis de Charles I^{er} et de son fils (entre 1244 et 1286). Il en résulte un recueil factice, mais constitué précocement, selon Jean-Paul Boyer⁶⁷. Dans son sillage, mais beaucoup plus complet, le *Parvum regestrum*⁶⁸ est élaboré dans la décennie 1320, d'après Gérard Giordanengo⁶⁹. Il rassemble les statuts de Raymond Bérenger V, Charles d'Anjou, Charles II et Robert, ainsi qu'un statut de Louis II en 1411, et se fonde en partie sur les transcriptions du registre *Pedis*. Il constitue une première compilation spécialisée dans

-
64. R-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Âge*, I, *Provence, Comtat Venaissin, Dauphiné, États de la maison de Savoie*, I, *Archives des principautés territoriales et archives seigneuriales*, Paris, 1968, p. 4-13.
65. B 189, registre papier (42 folios).
66. B 1379, registre papier, deuxième cahier (25 folios), pour les 28-31 août 1346.
67. B 206, petit cahier parchemin (13 folios). B 206, fol. 6-7v, statuts de réforme des officiers, datables entre l'accession de Charles d'Anjou au trône royal le 28 juin 1265 et la mort de la comtesse Béatrice le 23 septembre 1267 : J.-P. BOYER, « Construire l'État en Provence. Les enquêtes administratives (mi-XIII^e siècle – mi-XIV^e siècle) », dans *L'espace provençal sous l'administration de la première maison d'Anjou-Naples*, Lyon, 1994, p. 5 et note 21. Le Racp, n° 389, éditée les folios 2-4v ; édition partielle par J.-P. BOYER, *ibidem*, p. 23, des folios 6-7v ; édition des folios 8-9, par J.-P. BOYER, *ibidem*, p. 23-26. C. M. GIRAUD éd., *Essai sur l'histoire du droit français au Moyen Âge*, 2, *Chartes et coutumes*, Paris, 1846, p. 25-28, pour le fol. 6.
68. B 147, *Parvum regestrum*, registre papier (279 folios).
69. G. GIORDANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècles. Actes du colloque international... Rome-Naples, novembre 1995*, Paris-Rome, 1998, p. 62, note 99. G. GIORDANENGO, « Statuts royaux et justice en Provence (1246-1309) », dans J.-P. BOYER, A. MAILLOUX et L. VERDON, *La justice temporelle dans les territoires angevins aux XIII^e et XIV^e siècles. Théories et pratiques, colloque international d'Aix-en-Provence, 21-23 février 2002*, Paris, 2005, p. 107-126.

le domaine de la législation du prince. Si en termes idéologiques, comme nous le verrons, le *Pergamenorum* complète cette première entreprise, sa forme en diffère tout à fait. Un autre recueil, de facture et graphie en partie comparables au B 2, si ce n'est le soin apporté à certaines initiales colorées de rouge, rassemble des lettres et ordonnances de Frédéric II concernant le royaume de Sicile et promulguées entre février 1231 (peut-être dès 1230) et mai 1248⁷⁰. Ces *Excerpta massiliensia* ont été copiées par un scribe unique à la fin du XIII^e siècle ou au début du suivant, probablement à la chancellerie angevine de Naples⁷¹. Son arrivée en Provence peut en revanche difficilement se dater, mais serait contemporaine des premières attestations de l'enregistrement des lettres et ordonnances royaux, à la fin du XIII^e siècle. Si cette procédure d'enregistrement doit peut-être beaucoup à cet exemple, il est difficile en revanche d'affirmer pour le moment que ce recueil a pu inspirer les rédacteurs du *Pergamenorum*.

-
70. B 175 (37 folios), registre parchemin incomplet, *Littere facte per imperatorem super multis ordinationibus et statutis*. Édition par E. WINKELMANN, *Acta imperii inedita seculi XIII.*, 1, *Urkunden und Briefe zur Geschichte des Kaiserreichs und des Königreichs Sicilien in den Jahren 1198 bis 1273*, Innsbruck, 1880, p. 604-730. Le B 175 est à mettre en relation avec un autre registre souabe, de 1239-1240 celui-là : C. CARBONETTI VENDITELLI, *Il registro della cancelleria di Federico II del 1239-1240*, ouv. cité, p. XVIII-XIX.
71. E. WINKELMANN, *Acta imperii inedita seculi XIII.* ... , ouv. cité, p. 599, propose le début du XIV^e siècle. E. STHAMER, « Studien über die sizilischen Register Friedrichs II. », *Sitzungsberichte der preussischen Akademie...*, art. cité, p. 584-610 – notamment p. 590-596 –, et 34, 1925, p. 168-178, date le registre de la fin du XIII^e siècle ou du début du suivant. J. MAZZOLENI, *La registrazione dei documenti delle cancellerie meridionali dall'epoca sveva al epoca viceregnal*, Naples, 1971, p. 47-51 (édition de trois actes avec fac-similés). On peut rapprocher le recueil B 175, des règlements de chancellerie de Frédéric II et Manfred présents dans le *Cartularium Neapolitanum*, B 269, registre parchemin (355 folios), compilé au début du XIV^e siècle, également utilisé par la chancellerie angevine : L. CADIER, *Essai sur l'administration du royaume de Sicile sous Charles I^{er} et Charles II d'Anjou*, Paris, 1891, p. 203 et suivantes. Édition partielle, E. WINKELMANN, *op. cit.*, p. 731-784. G. GIORDANENGO, « *De prestacione iurium feudalium*. Un conseil de Matteo da Porta (Naples, mi-XIV^e s.) », dans D. MAFFEI *et al.*, *A Ennio Cortese*, 2, Rome, 2001, p. 153-162, qui édite les fol. 166-168. Quant aux formulaires de la chancellerie angevine, tel le *Formularium curie Caroli Secundi* de 1306-1307, B. MAZZOLENI éd., *Registri della canceleria angioina*, 31, Naples, 1980, ou encore le BNF, ms lat., 4625A (en 1319-1324), qui a été en usage en Provence lors du séjour du roi Robert semble-t-il, ils mériteraient tous deux une étude approfondie. Valentina Niola, de l'Istituto italiano per gli studi storici de Naples, mène une recherche systématique et prometteuse sur ces registres. Je renvoie à sa communication à paraître dans la revue *Rives nord-méditerranéennes* en 2007, et qui apportera sans doute beaucoup de précisions à mes bien trop rapides remarques : « Les formulaires de la chancellerie angevine de Charles I^{er} à Jeanne I^{ère} ». Voir aussi dans le même volume : S. Palmieri, « La chancellerie du royaume angevin de Charles II à Jeanne I^{ère} ».

Le maître rational Jean de Revest⁷² est à l'origine d'une compilation commandée à l'archiviste Hugues Honorat, à partir de 1343 : un registre mémorial coté B 176, destiné à rassembler les documents nécessaires à son office et à enregistrer les lettres adressées par la reine Jeanne⁷³. Il recueille ainsi des actes à partir de 1150. Toutefois, peu nombreuses sont les pièces antérieures à la date de sa confection⁷⁴, et quelques-unes seulement, une douzaine, se rapportent aussi au *Pergamenorum*⁷⁵. Le registre de Jean de Revest a connu deux rédactions, la seconde concernant seulement les actes numéros 43, 46, 47 et 64. La graphie, tout comme quelques dessins marginaux, semble proche de celle du cartulaire *Pergamenorum* qui nous a paru antérieur de quelques années. Mais l'organisation du registre B 176 est plus élaborée, les actes bénéficient d'un numéro d'ordre marginal à droite, ainsi que de titres dans la marge à gauche. Tenu sur une période relativement courte, il n'apparaît pas organisé cependant selon un ordre chronologique : on n'a pas procédé à l'enregistrement successif des lettres et ordonnances royales. Pour Jean

-
72. Ce docteur et professeur de droit civil est ancien juge mage du Piémont. Il exerce la fonction de maître rational de 1336 à sa mort en juillet 1347. Il est également procureur du roi Robert puis de la reine Jeanne en cour romaine à partir de 1342, à la suite de Jean Cabassole. Il est lieutenant du sénéchal en 1340 pour Filippo di Sangineto, sénéchal entre 1330-1343 et 1346-1348, et pour Hugues de Baux, sénéchal entre 1343 et 1346 ; il est aussi secrétaire de la reine Jeanne. F. CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence et Paris, 1921, p. 117-118 et p. 219-221. J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV^e siècle : catalogue et étude des carrières*, thèse de doctorat présentée à l'Université de Montréal, 1996, n° 915, p. 549-550.
73. B 176 (106 folios) se présente comme un grand registre papier relié parchemin et intitulé *Cartularium magnum*. Le fol. 1 rapporte le nom de son commanditaire : *Ego, Johannes de Revesto, miles, juris civilis professor, magne regie curie magister rationalis, hoc fieri feci*. Il rassemble des actes de 1150 à 1351. Présenté par É.-G. LÉONARD, *La jeunesse de Jeanne I^{re}, reine de Naples et comtesse de Provence*, I, Monaco-Paris, 1932, p. XXXVII-XXXIX. Certaines pièces du registre sont éditées dans les pièces justificatives du tome 2. Le fol. 91 porte des notes de l'archiviste L. Blancard : « Ce volume est de la main d'Hugues Honorat, si je ne me trompe. En effet, il a été écrit en 1343 comme le prouve le millésime qu'on retrouve à chaque page [en fait surtout au début du registre], en marge. Hugues Honorat a été archiviste et sans collègue de 1328 à 1347 ». Ces dernières dates, comme nous le voyons, doivent être rectifiées.
74. É.-G. LÉONARD, *ibid*, en a dressé un inventaire, p. XXXVIII-XXXIX. On ajoutera à cette liste les pièces n° 41 et 82.
75. Il s'agit de certains des actes concernant les relations avec les Baux et l'archevêque d'Arles (n° 36, fol. 134 et suivants, de 1150 à 1306 ; n° 41, fol. 142v, pour la seigneurie de Berre en 1216), l'accord avec la cité d'Avignon en 1251 (n° 46, fol. 146v-149) – d'ailleurs rajouté postérieurement –, et certaines pièces rappelant le statut du Dauphin et l'hommage qu'il doit au comte de Provence, pour 1257 (n° 3, fol. 92-93v et 94), auxquelles on ajoutera une confirmation accordée à l'Hôpital (n° 82, fol. 190v, en 1262).

de Revest, il s'agit avant tout de dresser un bilan des pièces concernant son activité de procureur de la reine auprès de la Curie. Encore en partie hybride, le registre de Jean de Revest constitue comme un dernier maillon entre le cartulaire de titres et les registres-dossiers ou bien les registres d'enregistrement systématique.

Du reste, cette dernière méthode connaît une application plus large dans la plupart des recueils des générations suivantes. Parmi ceux-ci, seul le recueil *Crucis et Potentiæ*⁷⁶ offre toutefois un exemple de registre d'enregistrement pur, avec des lettres de la reine Jeanne émises entre 1348 et 1352 organisées en trois rubriques respectant un ordre globalement chronologique. Les autres conservent encore quelques traits du cartulaire et contiennent toujours quelques pièces anciennes, à titre de preuves. Aucun toutefois ne donne à ces dernières assez d'ampleur pour constituer un équivalent, même partiel, du *Pergamenorum*, et ces pièces anciennes ont souvent été ajoutées tardivement. Ces dernières résultent alors de l'enregistrement, notamment au XV^e siècle, de documents vidimés. Ainsi du registre *Viridis*⁷⁷ qui comporte des documents récents et quelques titres remontant jusqu'en 1177, ou bien du *Rubei*⁷⁸ qui se présente comme un registre des lettres de la reine Jeanne écrites entre 1367 et 1379, avec des ajouts sous la reine Marie et Louis II, et qui comporte quelques actes du XIII^e siècle, ou enfin du registre *Lividi*⁷⁹ constitué à l'époque de la reine Marie et qui recèle aussi quelques actes anciens remontant jusqu'à 967. Parmi tous ces recueils, le nouveau cartulaire *Pergamenorum* occupe donc une place singulière.

-
76. B 3, *Crucis et Potentiæ*, rédigé presque entièrement d'une seule main, concerne la reine Jeanne I^{re}, puis à partir du fol. 111v Louis et Jeanne ; une deuxième main apparaît aux fol. 30-32v (1345). Les trois rubriques sont organisées ainsi : *Gratiarum*, fol. 1-27 ; *Officiorum*, fol. 28-56v ; *Privilegiorum*, fol. 57-130v.
77. B 4, *Viridis*, registre papier (244 folios) ; plusieurs documents du XIII^e siècle, enregistrés principalement entre 1359 et 1366.
78. B 5, *Rubei*, registre papier, 290 x 410 mm (291 folios) ; deux pièces du XIII^e siècle, enregistrées à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle (fol. 37 et fol. 282v).
79. B 8, *Lividi*, registre papier, 275 x 405 mm (333 folios) ; deux pièces du XIII^e siècle enregistrées en 1403 et 1421 (fol. 51 et fol. 23).

Le cartulaire de la chambre des comptes, le *Pergamenorum* (AdBdR, B 2)

Le registre *Pergamenorum*, beaucoup plus soigné et volumineux que son prédécesseur, se présente d'abord comme une compilation et une mise au net de ce dernier⁸⁰. Il reste cependant plus difficile à dater avec précision, et ni son commanditaire ni son rédacteur ne sont mentionnés. L'initiative en revient sans doute aux maîtres rationaux chargés de contrôler les comptes des agents locaux et disposant d'un service d'archives depuis le début du siècle, et la rédaction à leurs archivaires. Ce recueil répond en effet à de nouvelles exigences de la chambre des comptes. La compilation permet en premier lieu de faciliter le travail des officiers et notamment celui des maîtres rationaux. Par exemple, la nécessité de clarifier et d'accéder aux ordonnances se pose d'autant plus pour la cour comtale, que même les officiers locaux doivent y recourir pour leurs sentences, ainsi le juge de l'Île Saint-Geniès en 1312⁸¹. Mais cette entreprise revêt aussi une dimension idéologique certaine, que l'examen du contexte probable de sa rédaction peut nous aider à appréhender.

Ce cartulaire offre dans l'ensemble une certaine homogénéité. Toutefois, la multiplicité des cahiers le composant a rendu inopérante la méthode utilisée précédemment avec le *Pedis* pour en isoler la structure. Il compile des actes couvrant les années 921 à 1331 principalement, et collecte en totalité deux cent quatre-vingt dix-neuf pièces. Cent soixante-trois actes concernent le règne de Robert, mais deux seulement celui de la reine Jeanne, trente-sept pour celui de Charles II, quarante-sept pour celui de Charles d'Anjou, trente et un pour celui de Raymond Bérenger V ; le XII^e siècle est représenté par vingt pièces dont neuf pour le règne d'Alphonse I^{er}. Un seul acte émane du X^e siècle. Les plus récents remontent aux années 1367 et 1377, ainsi que deux chartes de 1221 et 1234 vidimées en octobre 1438. Toutefois, leur isolement et leur nombre fort limité, le

80. AdBdR, B 2, fort registre parchemin (400 x 295 mm), de reliure moderne, dit *Regestrum pergamerorum*, doté de 331 folios munis d'un double foliotage (le plus récent, de 1682, continu, a été retenu), introduit par une table foliotée de A à E avec un ajout tardif ; le folio de titre se trouve intercalé entre les fol. 330 et 331. Le registre comprend des actes à partir de 921 et jusqu'en 1377, outre deux pièces de 1221 et 1234 vidimées en octobre 1438. Il ne comporte pas d'éléments de datation apparents. En 1682, le cartulaire était classé parmi les *Magna regestra* dans l'armoire A de la Cour des comptes.

81. B 1626 (10 folios). Cité par G. GIORDANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin...* ouv.cité, p. 66, note 122.

fait qu'ils proviennent de mains différentes et qu'ils s'ajoutent à une longue série s'achevant l'année 1331, incitent à considérer celle-ci comme premier *terminus ad quem*. Ce cartulaire a d'abord consisté en une compilation du registre *Pedis*, transcrit avec quelques coquilles concernant des noms de lieux ou des dates, mais en respectant un ordre quasi identique, sans effort de reclassement. Presque tous les actes sont précédés de titres analytiques, accompagnés de plusieurs mentions marginales, et suivis quelquefois d'indications d'origine de l'acte copié. Le registre s'achève par une série de huit ajouts successifs et de mains différentes⁸².

Il se compose donc globalement de deux ensembles : une transcription du registre *Pedis*, et un apport nouveau. Ce dernier, contrairement au *Pedis*, ne rassemble guère d'actes anciens. Seuls trois documents remontent à l'année 1177, cinq au règne de Raymond Bérenger V, huit autres à celui de Charles d'Anjou. La grande majorité des pièces concerne le règne de Robert, avec notamment trois cahiers d'hommages : ceux de 1309-1310 qui suivent l'avènement du roi, ceux de 1320-1324 en faveur du duc de Calabre, et ceux de 1329-1331. Davantage que le *Pedis*, le *Pergamenorum* conserve une mémoire très récente, tournée vers des nécessités précises, et singulièrement la difficile succession dynastique du roi Robert.

Le *Pergamenorum* est presque entièrement rédigé d'une belle écriture cursive gothique, caractéristique de la chancellerie angevine sous les règnes du roi Robert et de Jeanne I^{ère}. Les folios comportent des traces de réglures et une ponctuation finale particulière, mais non systématique. Les initiales paraissent plus travaillées et moins sobres que celles du registre B 176, daté pour sa part de 1343⁸³. On retrouve un exemple comparable de cette graphie dans le registre B 175 – également parchemin, mais de taille plus ample –, un recueil de lettres de la chancellerie de Frédéric II, sans doute compilé vers la fin du XIII^e siècle à Naples, mais dont la venue en Provence ne peut précisément se dater⁸⁴.

82. B 2, fol. 231v-232 (1292) ; 295v (1322) ; 298v (1367) ; fol. 323-325 (1251) ; 325v-326 (1377) ; 326-326v (1323) ; 327-327v (1438) ; 331-331v (1312).

83. Ce registre est présenté par É.-G. LÉONARD, *La jeunesse de Jeanne I^{ère}, reine de Naples et comtesse de Provence*, 1, Monaco-Paris, 1932, p. XXXVII-XXXIX.

84. E. STHAMER, « Studien über die sizilischen Register Friedrichs II. », *Sitzungsberichte der preussischen...*, art. cité, p. 584-610 – notamment p. 590-596 –, et 34, 1925, p. 168-178, qui date le registre de la fin du XIII^e siècle ou du début du suivant. J. MAZZOLENI, *La registrazione dei documenti delle cancellerie meridionali dall'epoca sveua al epoca viceregnal*, Naples, 1971, p. 47-51 (édition de trois actes avec fac-similés).

On notera d'ailleurs que le registre de Jean de Revest est relié avec ce dernier recueil, peut-être depuis l'époque de sa confection. Ces éléments concourent à caractériser un beau registre de chancellerie et dénotent la qualité certaine de la formation du scribe.

Le *Pergamenorum* a été compilé alors que la *camera rationum* était désormais dotée d'archives organisées et placées depuis 1312 sous la responsabilité d'un archivaire, Pierre de Limousin⁸⁵. Le cartulaire se présente de manière très uniforme, une même main composant les folios 1 à 298, à l'exception des folios 231v-232 et 295. On y repère à plusieurs reprises la marque et la mention du notaire et archivaire Hugues Honorat. Au registre initial est annexé un cahier d'hommages précisément daté de 1328 et qui est l'œuvre du notaire Nicolas Provincial de Saint-Victor, familier et notaire du roi⁸⁶. Il offre lui-même un ensemble homogène comportant à chaque acte le seing de ce notaire. Il est constitué rigoureusement selon un ordre systématique, mais il a été tronqué. Chaque verso comporte le titre de l'acte transcrit au recto et au verso suivants, puis une formule de corroboration du notaire. Il rassemble les hommages prêtés entre 1320 et 1324 au sénéchal Raynaud de Scaletta (1321-1329)⁸⁷ et en faveur du duc Charles de Calabre, l'essentiel portant sur l'année 1324. Il a été composé au début de 1328, comme l'indique la lettre du sénéchal mentionnée en tête, sous le contrôle de l'archivaire Hugues Honorat et du rational Bernard

C. CARBONETTI VENDITELLI, *Il registro della cancelleria di Federico II del 1239-1240*, ouv. cité, p. XVIII-XIX.

85. Il s'agit d'un ancien auditeur des comptes attesté dès 1290 : B 1079, fol. 1v. Il est ensuite receveur fiscal en 1296 : R. BUSQUET, « Les origines de la cour des comptes de Provence », *Provincia*, 2, 1922, p. 148-159. V.-L. BOURRILLY et R. BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge. Histoire politique ; l'Église ; les Institutions (1112-1481)*, Marseille, 1924, p. 294, note 1. À la fin du XIII^e siècle, il semble que ce soient le viguier d'Aix, Raymond Roux de Comps en l'occurrence, et ses notaires Raymond *Stephani* et Jean *Cannaberii*, qui se trouvent chargés de l'enregistrement des actes et de leur conservation : B 142, *Cartularium literarum (sic) senescallorum Provincie, MCCXCIV*, registre papier relié parchemin (168 folios), 1294 et 1295.
86. B 2, fol. 299-322v. Ce cahier est intitulé *Regestrum factum per notarium Nicolaum de Sancto Victore de quibusdam recognitionibus et homagiis factis domino Raynaldo de Scaletta senescallo Provincie*. Il s'agit d'un original – qui toutefois répertorie des hommages plus anciens – inséré dans notre cartulaire, comme l'avait déjà noté le chanoine J. H. Albanès, lors de sa transcription de l'hommage de Delphine de Puimichel (B 2, n° 286, fol. 316) : AdBdR, 26 F 5.
87. F. CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence et Paris, 1921, p. 59-60.

Garde⁸⁸. Nous pensons que la confection du *Pergamenorum* est postérieure de quelques années à cette date, sous le sénéchalat de Filippo di Sangineto (1330-1343 puis 1346-1348)⁸⁹. Nous inclinierions à situer cette entreprise au début de son premier exercice.

Son rédacteur est très vraisemblablement l'archivairer de la chambre des comptes, Hugues Honorat, et son commanditaire le maître rational. Au XIV^e siècle, l'office d'archivairer est confié à des notaires de la cour comtale, dont beaucoup procèdent de familles originaires de la capitale aixoise ou des villes de la Provence intérieure et alpine. Cet office sert souvent de marche-pieds à de véritables carrières administratives au sein de la *camera rationum* : certains se voient promus aux fonctions de trésoriers ou de rationaux, d'autres accèdent à celle de maître rational. La fonction connaît durant cette même période une élaboration progressive, à mettre en relation avec des processus similaires, tels ceux connus pour la principauté de Savoie à la même époque⁹⁰. En février 1345, l'*Informatio de gagiis* ordonnée par le sénéchal Hugues de Baux, prévoit la rétribution de deux archivaires. Parmi les *maiores officiales*, les deux archivaires de la cour reçoivent dix-huit livres annuelles chacun, ce qui représente un peu moins qu'un notaire des circonscriptions locales ou qu'un clavaire (vingt livres), ou encore qu'un notaire de la cour (vingt-quatre livres), tandis que leurs supérieurs les trésoriers perçoivent cinquante

-
88. Originaire de Sisteron, *jurisperitus*, rational entre juin 1324 et 1341, il termine sa carrière comme juge des secondes appellations à Marseille (1342), puis comme vice trésorier de Provence en 1355, il meurt vers 1363. J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux de l'administration royale en Provence au XIV^e siècle ...*, ouv. cité, n° 507, p. 435-436.
89. L. BERTANO, « Serie dei siniscalchi della Provenza dal 1259 al 1388 », *Bollettino storico bibliografico subalpino*, art. cité, p. 62-63 ; F. CORTEZ, *Les grands officiers...*, ouv. cité, p. 62-64 et p. 65-67. É.-G. LÉONARD, *La jeunesse de Jeanne I^{re}, reine de Naples et comtesse de Provence*, 1, Monaco-Paris, 1932, p. 214-216, 370, 443, 556-557 et note 2, et *ibidem*, 2, Monaco-Paris, 1932, p. 63-64 et 73-74. Fils de Ruggiero di Sangineto, comte d'Arena et de Carigliano († 1309), et de Jacopa di Loria, il est comte d'Altomonte (province de Cosenza) depuis l'érection de cette seigneurie en comté par le roi Robert en juillet 1342. Nommé sénéchal de Provence à la fin de l'année 1330, il était proche du duc de Calabre avec qui il a combattu en Toscane comme vicairer à Florence en 1327 et 1328. Il fait partie du conseil de régence que Robert d'Anjou institue dans son testament le 16 janvier 1343. Écarté du pouvoir après la mort du roi, il bénéficie toutefois de l'appui de Clément VI et de son légat Aymeri de Chalus, ce qui lui vaut le justicérat de la Terre de Labour du 1^{er} septembre 1344 au 13 août 1345, puis de Louis de Tarente qui favorise son retour au sénéchalat de Provence de 1346 à 1348. En janvier 1348, il se retire dans ses domaines calabrais.
90. P. RÜCK, *L'ordinamento degli archivi ducali di Savoia sotto Amedeo VIII*, ouv. cité, p. 57-70.

livres, comme les trois rationaux. De même, le *registrator litterarum* du sénéchal dispose d'un statut bien supérieur à celui de l'archivaire, alors que leurs activités ne devaient guère être différentes⁹¹. La reine Jeanne précise dans une lettre adressée aux maîtres rationaux, les divers devoirs et fonctions du personnel chargé des archives⁹². Enfin, le sénéchal Raymond d'Agoult, par l'ordonnance du 10 juin 1367, définit avec plus de précision les attributions du personnel de la chambre des comptes, et donc ses émoluments, après plusieurs conflits à ce propos entre les maîtres rationaux et les archivaires⁹³.

La carrière d'Hugues Honorat n'est connue que par quelques jalons, mais elle semble avoir été fort longue⁹⁴. Il est d'abord signalé comme notaire de la cour d'Aix, le 26 août 1312, date à laquelle il consigne les condamnations effectuées par le juge d'Aix dans l'Île Saint-Geniès⁹⁵. Ce dernier y officie, mais n'y réside pas, et il est probable que son notaire doive être rattaché à la cour d'Aix, plutôt qu'au baile et clavaire de Saint-Geniès⁹⁶. Peu après 1319 et désormais archivaire, selon le *Regestrum antiquum cavalcatarum* transcrit aussi dans le cartulaire B 2⁹⁷, Hugues Honorat constitue un registre des cavalcades

-
91. B 146, (26 folios), *Informatio de universis et singulis gagiis*, fol. 24-24v, pour les officiers des services d'Aix. J.-L. BONNAUD, « La "fonction publique" locale en Provence au XIV^e siècle selon l'*informatio de gagiis* », *Memini. Travaux et documents publiés par la société des études médiévales du Québec*, 1 (1997), p. 43-71.
92. B 269, *Cartularium Neapolitanum*, fol. 133-135 v. Ces dispositions de la reine Jeanne concernant maîtres rationaux, auditeurs des comptes, *scriptores* et *registratores*, procureurs, notaire, archivaires et receveur fiscal, s'appliquent d'abord à la cour de Naples.
93. B 566. En outre, le 24 juillet 1348, une lettre patente de la reine Jeanne envoyée aux trésoriers évoque le règlement des gages des officiers de la chambre des comptes (les maîtres rationaux, rationaux, l'archivaire, les greffiers et procureurs du fisc) : B 537. Les titulaires des offices ne sont cependant pas nommés.
94. Il officie entre 1328 et 1347 selon l'archiviste Louis Blancard (en poste à Marseille entre 1858 et 1901), si l'on en croit ses notes manuscrites laissées sur la page de garde du registre B 176, fol. 91. Mais ces dates doivent être revues. Hugues Honorat est qualifié de maître en mai 1334 : lettres de commission du sénéchal Filippo di Sangineto et du maître rationnel Jean Cabassole, au rationnel Bernard Garde et à l'archivaire Hugues Honorat, pour la recherche des titres concernant les salines, B 191, *Regestrum salinarum*, registre papier (100 folios), fol. 1-4 v [*vacat*].
95. B 1626, registre papier (10 folios), fol. 1.
96. Y. GRAVA, « Justice et pouvoirs à Martigues au XIV^e siècle », dans *Provence historique*, 27, 1977, p. 305-322. J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux...*, ouv. cité, p. 277. En 1307 et 1308, Hugues Honorat n'apparaît pas auprès du baile local, Rostaing de Mayronnes : B 1624, registre papier (22 folios) et B 1625, registre papier (28 folios).
97. B 2, fol. 243-254v. « *Quaternus assumptus ex registris camere regie civitatis Aquisensis super prestatione cavalcatarum...* ».

à partir de la consultation des archives⁹⁸. De 1319 à 1327, il tient un registre des baux et fermes des gabelles, péages et autres droits comtaux⁹⁹. En 1323, il est chargé de rechercher des pièces concernant salines et gabelles à l'occasion d'une enquête domaniale¹⁰⁰. Au début de l'année 1328, il assiste à la publication des lettres du sénéchal présentant le registre des hommages de 1321-1324¹⁰¹. En octobre 1330, le voilà qui expédie un extrait des statuts de Raymond Bérenger V pour la communauté de Saint-Paul-sur-Ubaye, à l'occasion du procès de cette dernière avec les nobles locaux¹⁰². En 1334, on lui demande de rechercher des documents portant sur les salines¹⁰³ et, en 1339, il expédie des titres concernant la procédure d'Hugues de Baux-Meyrargues¹⁰⁴. C'est lui qui rassemble et enregistre des lettres émises entre 1328 et 1339, dans un registre composé à partir de novembre 1341¹⁰⁵. Il recherche un statut du roi Robert lors d'un procès en appel conduit par le chapitre de Nice en 1342¹⁰⁶. À partir de 1343 et jusqu'en 1351, il tient le registre du maître rational Jean de Revest¹⁰⁷. En mai 1353, il confectionne un cahier recueillant les droits affermés et les baux, les revenus des fermes, et qui

-
98. B 171, registre papier (42 folios), tandis qu'une enquête locale conduite la même année complète ces données, B 172. Présentation sommaire des registres B 171 et B 172 par R. STERNFELD, *Karl von Anjou, als Graf der Provence (1245-1265)*, ouv. cité, p. 251-252. M. HÉBERT, « L'armée provençale en 1374 », *Annales du Midi*, (1979), p. 5-27. Du même, « Aux origines des états de Provence : la "cavalcade" générale », dans *110^{ème} congrès des sociétés savantes. Montpellier, 1985*, Histoire médiévale, 3, Montpellier, 1987, p. 53-68.
99. B 1469, sixième cahier, *Arucarum et coloni*, papier relié parchemin (129 folios) : *Quaternus de...locatione jurium, redditum et... regionum infrascriptorum factus per me Hugonem Honorati archivarium...*
100. B 1168, registre papier (52 folios).
101. B 2, fol. 299.
102. B 188, fol. 22v-23. Il s'agit de ceux de Sisteron. G. GIORDANENGO, « *Arma legesque colo*. L'État et le droit en Provence (1246-1343) », dans *L'État angevin...* ouv. cité, p. 66, note 124. G. GIORDANENGO, « *Qualitas illata per principatum tenentem*. Droit nobiliaire en Provence angevine (XIII^e-XV^e siècle) », dans *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international. Angers-Saumur, juin 1998*, Paris-Rome, 2000, p. 272, note 63.
103. B 191, registre papier (100 folios) [*vacat*]. On trouve une copie de ce recueuil dans le B 1469, registre papier (257 folios), quatrième cahier, 138 fol. : *Quaternus ex diversis compositus per magistrum Bernardum Garde regium rationalem Provincie et me Hugonem Honorati regium archivarium...* Le registre est achevé le 9 juin 1334 (selon L. Blancard, seuls les fol. 103v-108 diffèrent du B 191 : accord avec Gênes sur le commerce du sel, 24 avril 1229).
104. B 1423, registre papier (16 folios).
105. B 188, *Regestrum Honorati archivarii primi Provincie*, registre papier (172 folios).
106. B 1122, registre papier (40 folios).
107. B 176, registre papier (106 folios).

semble indiquer qu'il était encore en fonction en 1356 et 1357¹⁰⁸. Il disparaît vraisemblablement au début de l'année 1360.

Hugues Honorat, qui est resté en place pendant plusieurs décennies, paraît le véritable fondateur de cet office d'archivair. Il a compté sur un premier collègue, Martin *Monerii*, en fonction jusqu'en juin 1348¹⁰⁹, date à laquelle lui succède Hugues Bernard jusqu'à sa nomination comme rational en 1361¹¹⁰. Tous deux sont encore mentionnés en mai 1359 à cette fonction¹¹¹. Mais Hugues Honorat n'apparaît plus explicitement au-delà de 1360¹¹². On dispose ensuite de mentions éparées concernant

-
108. B 1171 (260 folios), premier cahier. *Quaternus jurium et reddituum regionum... factus per me Hugonem Honorati, regium et reginalem archivarium, a die 22 mensis madii VI ind., anno Domini MCCCLIII in antea*. Le premier acte est du 22 mai 1353, le dernier du 30 mai 1357. L'archivair a noté sur la page de garde de son registre, pour mémoire (« *Memorandum quod dominus Philippus de Tarento...* »), la date d'entrée de Philippe de Tarente à Aix est le 18 février 1356. Cité aussi par É.-G. LÉONARD, *Histoire de Jeanne reine de Naples, comtesse de Provence (1343-1382)*, 3, *Le règne de Louis de Tarente*, Monaco-Paris, 1936, p. 674, *supplément*.
109. Hugues Bernard, ancien archivair de l'archevêque d'Arles, exerçait comme notaire et il était originaire de Saint-Vincent (peut-être Saint-Vincent-les-Forts, près de Seyne-les-Alpes, ou bien Saint-Vincent-sur-Jabron, près de Sisteron, Alpes-de-Haute-Provence). À la suite du décès de son prédécesseur Martin *Monerii*, il reçoit ses lettres de nomination le 25 juin 1348, B 3, fol. 69v-70, tandis que le jour suivant, ordre est donné aux trésoriers de veiller à lui verser ses émoluments, B 3, fol. 71. É.-G. LÉONARD, *La jeunesse de Jeanne Ire, reine de Naples*, 1, ... ouv. cité, p.345, note 1.
110. En mars 1351, Hugues Bernard est chargé de consigner les levées de décimes opérées dans les diocèses de Provence, avec son *Regestrum decimalis* qui rapporte les levées de décimes : B 192, registre papier (48 folios). Le registre B 4, fol. 19-40, consigne et met au net les données du B 192. Ce dernier est présenté et édité par E. CLOUZOT et M. PROU éd., *Pouillés des provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun*, Paris, 1923. L'archivair Hugues Bernard devient ensuite rational en 1361 (B4, fol. 126-126v, peu avant le 9 novembre 1361), et l'est encore en novembre 1366 : B 1470, registre papier (22 folios, le foliotage débute avec le fol. 18), fol. 18, et en octobre 1372 (B 5, fol. 87-88). Il est chargé avec le maître rational Véran d'Esclapon d'une enquête domaniale dans la viguerie d'Aix en janvier 1379 : B 7, *Sclaponi*, registre papier (112 folios), fol. 3-3v, lettres de commission du sénéchal Foulques d'Agout ; éditées dans M.-J. BRY, *Les vigueries de Provence. Aperçu de leur histoire jusqu'à la fin du XVI^e s.*, Paris, 1910, p. 387-388.
111. B 4, *Viridis*, registre papier, fol. 123v (double foliotage, le plus récent est retenu), lettres du sénéchal Foulques d'Agout, du 11 mai 1359. À cette date, les archivaires sont au nombre de deux : Hugues Honorat et Hugues Bernard (« *archivariis regiis et reginalibus Aquensis cameræ rationum* »). Toutefois, le 8 février 1360, le collègue d'Hugues Bernard est un certain Louis Durand : B 4, fol. 83. Une ordonnance définit leurs attributions, B 4, fol. 234 : « *Item archivarios qui in certo et determinato loco cautelas jurium dicte domine regine et comitisse hunc custodere et illas exhibere cum opus est* ».
112. B 4, fol. 100, le 28 novembre 1359 ; B 4, fol. 102-102v, le 21 janvier 1360.

ses successeurs, avec tout d'abord un Jacques de Velaux, qui est nommé en décembre 1364 et à nouveau en septembre 1365¹¹³. Un autre archivaire apparaît dès novembre 1361, à la suite de la promotion d'Hugues Bernard à l'office de rational, puis en février 1367 : Jacques *Saunerii*, devenu à son tour rational en août 1368¹¹⁴. Quant à son successeur Guigues *Jarenti* (de juin 1369 à novembre 1379), il devient trésorier en 1377, puis maître rational en avril 1380¹¹⁵. Pour sa part, Pierre de *Bisoto*, est nommé en janvier 1370, puis à nouveau en juillet 1372, mais il décède dès octobre suivant¹¹⁶. Enfin, apparaissent les noms de Jean *Ganhoni*, qui est nommé en octobre 1372¹¹⁷, et Antoine *Henrici*, en juillet 1376¹¹⁸.

-
113. Respectivement B 4, fol. 214-214v et B 4, fol. 237-237v. Jacques de Velaux est un notaire aixois qui instrumente en 1348 (N. COULET, *Aix-en-Provence...*, ouv. cité, p. 623, note 9), et en 1361-1362 : Bibliothèque Méjanes, Aix-en-Provence, Ms 1614 (1479), registre papier (95 folios).
114. Respectivement B 4, fol. 126-126v et B 4, fol. 237-237v. Sa promotion comme rational intervient le 21 août 1368, B 5, fol. 15-15v, et il occupe encore cette fonction en juillet 1372, B 5, fol. 85v. Il était originaire de Forcalquier et avait été baile de Toulon en 1343 : J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux...*, ouv. cité, n° 1021, p. 579.
115. Il est originaire de Selonnet, dans la baillie de Barcelonnette. Après avoir été notaire de la cour des premières appellations à Aix, il avait déjà occupé la fonction à partir de juin 1366 : B 5, fol. 18-18v. Il est signalé comme archivaire jusqu'en juillet 1372 : B 5, fol. 38-38v (nouvelles lettres de commission pour l'office d'archivaire, 27 juin 1369) ; fol. 44-44v (27 octobre 1369) ; fol. 84-85v (12 juillet 1372) ; fol. 87-88 (13 octobre 1372) ; et encore en novembre 1379, B 5, fol. 181. Sa carrière le conduit jusqu'à l'office de maître rational en avril 1380 : B 8, fol. 200 v-201v. Il meurt en 1402. F. CORTEZ, *Les grands officiers...*, ouv. cité, p. 253-255. J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux...*, ouv. cité, n° 608, p. 463-465. C'est vraisemblablement Louis *Terrenii*, nommé en novembre 1378, qui lui succède comme archivaire : B 5, fol. 184-184v.
116. B 5, fol. 44-44v et 84-85, lettres de commission du 24 janvier 1370 puis du 12 juillet 1372 ; et fol. 87-88.
117. Il était fils de maître Jean, notaire aixois, et notaire lui-même : lettres de notariat du 4 janvier 1372 (B 5, fol. 79v-80), et lettres de commission du 13 octobre 1372, B 5, fol. 87-88. Son fils, Jean *Ganhoni* le Jeune, devient à son tour archivaire après le décès de Pierre *Henrici*, cité à la note suivante, en octobre 1395 : B 8, fol. 40 et 43. Un autre parent, Geoffroy *Ganhoni*, licencié en droit civil et ancien élève du *studium* de Trets, est nommé procureur et avocat fiscal en octobre 1398 : B 8, fol. 50v ; il est également archivaire : N. COULET, *Aix-en-Provence, espace...*, ouv. cité, p. 547 et p. 954, note 115 ; du même, « "Designatio sigilli". Le sceau de majesté de Louis II d'Anjou décrit par les archivaires de la chambre des comptes de Provence », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 150 (1992), p. 109-114 et spécialement note 4.
118. Il était originaire de Sisteron, B 5, fol. 127-127v (lettres de commission du 30 juillet 1376). Peut-être était-il parent de Pierre *Henrici*, notaire de la cour d'Aix en 1356, et présent à Sisteron où il afferme des droits comtaux : J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux...*, ouv. cité, n° 579, p. 456. Un Pierre *Henrici* est également archivaire en juillet 1388 (B 5, fol. 237-238) et avril 1394 (B 5, fol. 251-255) ; il décède avant octobre 1395. À la fin du siècle, l'office est détenu par le notaire Georges *Arnaudi*, originaire de Seyne-les-Alpes : B 8, fol. 50v-51 (avril 1398). Sur cette famille de notaires seynoïses : J.-L. BONNAUD, *Les agents locaux...*, ouv. cité, n° 93-103.

L'élaboration du registre *Pergamenorum* et sa datation exacte posent toutefois problème. La régularité de la conception plaide en faveur d'une exécution relativement rapide. Hormis quelques ajouts très postérieurs mais isolés, l'acte le plus récent retranscrit dans le *Pergamenorum* date du 9 novembre 1331. Le cartulaire nous paraît vraisemblablement antérieur au registre B 176, tenu à compter de 1343. En effet, malgré l'importance accordée à la question du Dauphiné, le *Pergamenorum* ne comporte pas le traité de 1343 conclu entre Humbert II et Philippe VI. De plus, il nous semble que les deux recueils se complètent, le plus ancien fait œuvre de mémoire, le plus récent, quitte à s'appuyer sur quelques textes antérieurs, se présente déjà comme un registre d'enregistrement spécialisé des lettres de la reine Jeanne. Le *Pergamenorum* semble également antérieur au registre *Scala traversa*, confectionné par Hugues Honorat, sans doute vers 1345¹¹⁹. La présence dans ce recueil du traité de mai 1335 avec Vintimille, confrontée à son absence dans le cartulaire B 2, peut le laisser penser¹²⁰.

Sa confection paraît liée à un souci de clarification et à une entreprise de consolidation idéologique de la dynastie, aux lendemains de la mort prématurée de Charles de Calabre survenue le 9 novembre 1328¹²¹. Elle pourrait suivre de peu les campagnes d'hommages menées en faveur des petites-filles du roi Robert en 1331 et 1332, dont le cartulaire se fait en partie l'écho. L'annexion du cahier d'hommages prêtés de 1321 à 1324, et non sa retranscription, s'expliquerait d'un côté par sa caducité, et de l'autre, paradoxalement, par la légitimité qu'il est susceptible de conférer aux héritières et filles du duc de Calabre¹²². En outre, plusieurs enquêtes et procédures concernant des thèmes abordés par le cartulaire et sans doute antérieures de quelques années à sa rédaction semblent corroborer cette hypothèse. Ainsi des informations menées à cette époque à propos du commerce du sel et des gabelles. En 1323, une enquête a été

119. B 149, registre papier (58 folios), *Scala traversa infeudationum et conventionum*. Hugues Honorat est explicitement cité aux fol. 20-21v et 43. Le traité avec Vintimille du 25 mai 1335 se trouve fol. 44-52v.

120. J'avoue que cet argument n'est pas absolument convaincant. On peut aussi trouver plausible que si le *Pergamenorum* avait existé à cette date, c'est là qu'on aurait transcrit cet acte et non dans son prédécesseur.

121. Sur le règne de Robert, voir en dernier lieu : M. HÉBERT, « Le règne de Robert d'Anjou », dans N.-Y. TONNERRE et É. VERRY dir., *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle. Un destin européen*, Rennes, 2003, p. 99-116.

122. La lettre du sénéchal rappelle que les hommages ont bien été prêtés en faveur de Robert, du duc de Calabre « *ac aliquibus heredibus suis* », B 2, fol. 299v.

menée à propos des salines et des gabelles, avec l'intervention de l'archiviste Hugues Honorat¹²³. Une autre enquête commanditée par les maîtres rationaux et portant sur les péages, les ateliers monétaires et les gabelles, est conduite dès 1329 et se prolonge en 1345¹²⁴. En 1331-1332, on a conservé une information sur les droits royaux dans l'Île Saint-Geniès¹²⁵. On dispose aussi d'une enquête de septembre 1335 opérée par le baile de Moustiers Jacques *Lombardi*, sur le transport du sel d'Hyères¹²⁶. Un registre élaboré sans doute vers 1345, rassemble des titres concernant les relations du comte avec le Dauphin, les comtes de Vintimille et la commune de Gênes¹²⁷. Les pièces évoquent des éléments du *Pergamenorum*, et deux d'entre elles portent la mention d'Hugues Honorat. Cette période voit enfin la mise en place entre 1331 et 1334 d'une enquête domaniale et administrative générale, sous la conduite de Leopardo da Foligno, archiprêtre de Bénévent.

Malgré la présence d'un cahier de cavalcades, le cartulaire *Pergamenorum* n'a rien d'un registre de comptabilité ou d'un recueil de titres. Il ne prétend pas non plus proposer un inventaire, même sommaire, des droits et du domaine royal. En revanche, il offre un panorama à la fois synthétique et précis, car reposant sur des cas particuliers, on devrait même dire des preuves, des types de droits et de modes de concession ou d'acquisition de ces droits. Son lecteur peut à loisir constater que le comte de Provence perçoit des droits de mutation, qu'il dispose de droits régaliens, tels le rivage ou la monnaie ; qu'il reçoit les hommages et peut en prêter dans certains cas seulement ; que son territoire s'étend jusqu'aux confins du Piémont et du Dauphiné et aux rives du Rhône selon des modalités définies, et qu'il légifère par ses statuts pour l'ensemble des comtés de Provence et de Forcalquier. Bref, il s'agit d'une présentation générale des éléments constitutifs de la souveraineté d'un prince territorial, articulés autour des notions de *majus dominium* et de *merum imperium*. Un prince qui d'ailleurs s'inquiète quelque peu pour la pérennité de sa dynastie passé 1328.

123. B 1168 (52 folios).

124. B 1125 (288 folios).

125. Commune de Martigues, Bouches-du-Rhône. B 1109 (126 folios). Elle est menée par l'enquêteur royal Nicolas, évêque de Bisignano.

126. B 1112 (8 folios). Une autre enquête, ordonnée par Filippo di Sanginetto en 1340, concerne la circulation du sel du Rhône : B 1118 (12 folios).

127. B 149, registre papier (58 folios), *Scala traversa infeudationum et conventionum*.

Ce mémorial est aussi bien un instrument administratif – c'est ainsi qu'il a été conçu et qu'il est utilisé sans nul doute –, qu'un discours idéologique. Mais ses ambitions sont limitées, il n'a pas vocation en tant que tel à être diffusé ou présenté publiquement, au mieux a-t-il été utilisé comme livre juratoire ; le *Pergamenorum*, si soigné soit-il, n'a rien non plus d'un ouvrage d'apparat. Ses utilisateurs ne sont que les grands fonctionnaires de la cour d'Aix, ce personnel de grands et de moins grands officiers pour lesquels le discours sur le prince est aussi bien le fondement de leur statut public, que le piédestal de leurs ambitions personnelles.